

## **Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5 et -6 et R.811-10 à R.811-42 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-25-139 du 7 novembre 2025 portant sur la composition des conseils centraux de l'université du Mans ;
- VU** les procès-verbaux de dépouillement afférents aux élections au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 20 octobre 2025 (élections des membres du collège des usagers) et du 3 novembre ( élections des membres du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés ; des maîtres de conférences ou personnels assimilés ; et du président et des vice-présidents de la section disciplinaire) ;
- VU** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

**ARTICLE 1 - Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

<b>Professeurs des Universités ou personnels assimilés</b> <i>(4 sièges)</i>	<b>Maitres de conférences ou personnels assimilés</b> <i>(4 sièges)</i>	<b>Usagers</b> <i>(8 sièges)</i>
Isabelle AUDRAS (F)	Catherine GAULON-NOURRY (F)	Lucie PAUMIER (F)
Catherine POTEL (F)	Emilie MOYSAN JEANNARD (F)	Anaëlle PLANQUART (F)
Nicolas DELORME (H)	Mathieu GABORIT (H)	Marine ROUSSEAU (F)
Arnaud MARTEL (H)	Nourdin YAAKOUBI (H)	<i>Siège vacant (F)</i>
		Eliot CHATAIGNER (H)
		Lucas CHESNEAU (H)
		Gwendal DANGEARD (H)
		Maël MOCCAND (H)

**ARTICLE 2 - Présidence et vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

- Président de la section :
  - Arnaud MARTEL, membre du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés ;
- Vice-présidents de la section :
  - Nicolas DELORME, membre du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés ;
  - Emilie MOYSAN-JEANNARD, membre du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés.

**ARTICLE 3 – Durée des mandats pour les représentants des collèges 1 et 2**

Le mandat des membres des collèges 1 et 2, élus à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université du Mans, s'achèvera le 21 mars 2029 à 23h59.

**ARTICLE 4 - Durée des mandats pour les représentants du collège 3**

Le mandat des membres usagers, élus à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université du Mans, s'achèvera le 21 mars 2027 à 23h59.

**ARTICLE 5 - Secrétaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

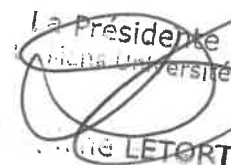
Dans sa mission, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sera assistée par des secrétaires issues du service des affaires générales et juridiques.

**ARTICLE 6 - Exécution**

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement », « Actes réglementaires ».



La Présidente  
Le Mans Université  
Delphine LETORT

Delphine LETORT